

Vous envisagez de créer un nouvel assainissement ou de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif, vous devez obtenir l'accord du SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Nous vous rappelons que l'attestation de conformité qui vous sera délivrée suite à l'instruction de la présente demande est une pièce obligatoire pour tout dépôt de permis de construire.

Pour obtenir cette attestation de conformité, vous devez remplir et déposer le présent document auprès du SPANC accompagné des pièces complémentaires suivantes :

- ☐ Un plan de situation de la parcelle
- ☐ Un plan de masse précisant :
 - La position de l'habitation ;
 - L'évacuation des eaux usées ;
 - Le dispositif d'assainissement non collectif ;
 - Le/les puits, sources ou captages présents sur la parcelle.
- ☐ Un plan de distribution des pièces
- ☐ Une autorisation de rejet des eaux traitées
- ☐ Une servitude de passage
- ☐ Une étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière peut être exigée par le SPANC. Cette information figure dans le règlement du service. Merci de bien vouloir en prendre connaissance et de contacter le SPANC pour toute information complémentaire.

Votre dossier sera étudié en deux temps :

- Examen préalable du projet d'implantation sur la base de ce dossier renseigné
- Contrôle sur site effectué pendant les travaux, avant remblaiement, pour confirmer leur bonne exécution.

RAPPEL : Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC est une exigence découlant de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

Pour vous aider dans vos démarches, retrouvez toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/> y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers.

Coordonnées SIEBAG :

SIEBAG

Service Assainissement
M. BIANCHI Patrice
134 Route d'Aquitaine
32400 RISCLE

✉ : assainissement@siebag.fr

Tél : 05 62 69 19 93

DEMANDEUR :

Nom et Prénom :
Adresse :
Téléphone : Mail :

CONCEPTEUR-MAITRE D'ŒUVRE-ARCHITECTE :

Nom ou Raison sociale :
Adresse :
Téléphone : Mail :

INSTALLATEUR :

Nom ou Raison Sociale :
Adresse :
Téléphone : Mail :

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN :

Commune du projet :
Adresse du projet :
Référence cadastrale :
Surface disponible pour l'assainissement :

Existe-t-il des puits ou sources destinés à la consommation humaine ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, sont-ils situés à moins de 35 mètres ? ☐ OUI ☐ NON

En période pluvieuse, la nappe est-elle située à moins de 1 mètre de profondeur ?

☐ OUI ☐ NON

Topographie

- ☐ Terrain Plat
☐ Légère pente
☐ Pente entre 5 et 15%
☐ Pente supérieure à 15%

Nature du terrain

- ☐ Sable, gravier
☐ Argile
☐ Argilo-calcaire
☐ Rocher

Perméabilité

- ☐ Bonne
☐ Moyenne
☐ Mauvaise
☐ Zone inondable

La parcelle a-t-elle fait l'objet d'une étude de sol ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, Type de sol :

Filière préconisée par le bureau d'étude :

Nous vous rappelons que le pétitionnaire reste responsable des données pédologiques fournies, lorsque celles-ci ne sont pas issues d'une étude spécifique à la parcelle, réalisée par un bureau d'étude spécialisé.

CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION**Type de résidence**

- | | |
|---|--|
| ☐ Résidence principale | ☐ Local professionnel |
| ☐ Résidence secondaire | ☐ Bâtiments publics |
| ☐ Location annuelle | ☐ Autre : |
| ☐ Gîte | |

Nombre d'habitants permanents : Saisonniers :

Occupation de l'immeuble intermittent : ☐ OUI ☐ NON

Nombre de pièces principales (après travaux) :PP

Au sens de l'article R111-1 du code de la construction et de l'habitation les pièces principales sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux pièces de service : cuisine salle de bain, buanderie...)

Règle de base : Nombre de pièces principales PP = Nombre d'Equivalents-Habitants EH

Nombre d'EH retenu :

CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

FILIERES TRADITIONNELLES

PRETRAITEMENT :

- ☐ Bac à graisse (facultatif) :
Il collectera :
☐ Cuisine Volume : Litres
☐ Salle de bains

- ☐ Fosse toutes eaux (3000 Litres minimum) :
Volume : Litres
Distance par rapport à l'habitation : mètres
Ventilations primaires et secondaires prévues : ☐ Oui ☐ Non

Nous vous rappelons que la ventilation primaire de la fosse doit être prise sur la canalisation de chute des toilettes et devra remonter au-dessus de la toiture en diamètre 100mm. La ventilation secondaire, quant à elle, devra être prise à l'aval de la fosse toutes eaux, devra aussi remonter au-dessus de la toiture en diamètre 100mm.

- ☐ Préfiltre :
☐ Incorporé à la fosse
☐ Séparé, il collectera les eaux issues d'un bac à graisse et d'une fosse septique dans le cadre d'une réhabilitation.
Volume : Litres

Autres éléments complémentaires :

- ☐ Chasse automatique : ☐ A Auget ☐ Basculant
Volume de la bâchée :Litres Position :

- ☐ Pompe ou système de relevage :
Volume:Litres Position :

TRAITEMENT

- ☐ Tranchées d'épandage :
Nombre de tranchées :
Longueur unitaire (30 mètres linéaires maximum):.....mètres
Longueur totale :.....mètres

- ☐ Tertre d'infiltration
☐ Drainé
☐ Non drainé

Longueur :mètres
Largeur : 5 mètres
Surface :m²

- ☐ Lit filtrant
☐ Vertical drainé Longueur :..... mètres
☐ Vertical non drainé Largeur : 5 mètres
☐ A massif de zéolithe Surface :m²

- ☐ Autres systèmes :

FILIERES AGREES

Dénomination commerciale / titulaire de l'agrément

N° d'agrément au Journal Officiel :

Capacité de traitement :EH Modèle :

Volume :Litres Nombre de cuves/blocs :

REJETS DES EAUX TRAITEES :

Les eaux traitées seront évacuées par :

- ☐ Infiltration dans le sol (étude pédologique à fournir par le pétitionnaire)
- ☐ Fossé
 - ☐ Privé (autorisation à fournir par propriétaire de l'exutoire)
 - ☐ Communal (autorisation à fournir par la mairie)
 - ☐ Départemental (autorisation à fournir par la mairie puis par le Service Départemental des

Routes)

☐ Autre :

REJET DES EAUX PLUVIALES :

- ☐ Infiltration
- ☐ Fossé privé
- ☐ Récupération
- ☐ Autres :

ENGAGEMENT DU PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire s'engage à :

- Respecter les règles techniques du système proposé (DTU 64.1 et arrêté du 7 Septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 Mars 2012) ;
- Réaliser les travaux qu'après réception de l'avis FAVORABLE sur le projet et conformément au projet accepté ;
- Prévenir le SPANC, au moins une semaine avant la réalisation, de la date d'exécution des travaux en vue du contrôle de réalisation ;
- Assurer le bon fonctionnement de son installation et le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filiales agréées)
- S'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC, à savoir : 110€ pour l'instruction de la présente demande (contrôle de conception) et 150€ après le contrôle des travaux (contrôle de bonne exécution).

Le pétitionnaire est responsable des informations fournies dans ce document. L'attestation de conformité est donc basée sur les déclarations du pétitionnaire. De fait, tout élément nouveau (évolution du nombre de pièces principales, du nombre de pièces d'eau, changement du mode de traitement des eaux usées, ...) doit impérativement être signalé au SPANC.

Fait à, le

Signature du pétitionnaire